



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE "LA TRUITE SAUMONÉE"

Article 1

"La Truite saumonée" réunit son conseil d'administration (CA) au moins une (1) fois par trimestre.

Article 2

Toute décision émanant de "La Truite saumonée" ne peut être prise qu'en CA et à la majorité absolue des administrateurs présents.

Article 3

Lors d'un vote au cours d'un CA, en l'absence de majorité, la voix du président est prépondérante.

Article 4

Trois (3) absences consécutives non excusées aux réunions du CA entraînent l'exclusion de l'administrateur concerné.

Article 5

Seuls les membres actifs (adhérents en possession de la carte de "La Truite saumonée" de l'année en cours) peuvent participer à l'assemblée générale de l'association (AG) et exercer leur droit de vote.

Article 6

Ne peuvent être élus administrateurs au CA que les membres actifs présents à l'AG.

Article 7

Un membre actif de l'AAPPMA qui ne peut assister à une AG peut donner procuration à un membre actif présent à cette AG qui le représentera et exercera son droit de vote. Une procuration n'est valable que pour une (1) seule AG et un membre actif ne peut détenir qu'une (1) seule procuration lors d'une AG. Mandataire et mandant devront informer le président de leur intention par courrier (papier ou électronique) via le formulaire en ligne sur le site de l'AAPPMA au moins trois (3) jours avant la tenue de l'AG.

